KYC/NAF I MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES 11/09/07 REF

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

## **DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

# CIRCULAIRE Nº 1067 1 JU 1 1 SEP. 2001

(DIFFUSION GENERALE)

Objet: Campagne café-cacao 2001-2002

Réf.: Arrêté n° 079 du 30/08/2001

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, l'Arrêté n° 079 du 30 Août 2001, ci-joint, portant agrément des exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2001/2002.



### **AMPLIATIONS:**

- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C SAGA-CI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C GOLF-TRANSIT
- FNIS-CI
- FEDERMAR
- FENADIS
- CH. CCE Ind.
- TOUTES DIRECTIONS DOUANE

\_\_\_\_\_

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

> Arrêté Nº 1079 de 30 AOUT 2001 Portant agrément des Exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2001 / 2002

Le Ministre du Commerce

Le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales

Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé

Le Ministre de l'Economie et des Finances

l'ordonnance N°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de Vu l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao ;

le décret N° 2001-42 du 24 janvier 2001, portant nomination des  $^{\prime}$ Vu membres du Gouvernement;

le décret N° 2001-91 du 11 février 2001, portant attribution des 🖍 Vu membres du Gouvernement;

le décret  $N^{\circ}$  99-42 du 20 janvier 1999 tel que modifié par le ٧u décret N° 2000-585 du 17 août 2000 réglementant la Profession d'Exportateur de café et de cacao;

Après avis du Comité Interministériel des matières premières, et sur proposition de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC);

## ARRETENT

Article 1 : Sont agréées en qualité d'Exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2001-2002, les sociétés ciaprès désignées.

Article 2 :

Les Exportateurs agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant les particularités de chaque agrément.

Article 3 :

L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC), et les services concernés du Ministère du Commerce, du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, du Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé et du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.





1

1

1

1

1

1

1



Le Ministre de l'Economie et des Finances

BOHOUN BOUABRE

# Ampliations :

Cabinet du Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement Ministère du Commerce Ministère de l'Agriculture et des Ressourses ATES Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé Ministère de l'Economie et des Finances Direction Générale des Douanes Direction Générale des Impôts Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre d'Agriculture ARCC et Intéressés B.C.C GEPEX UNOCC J.O.R.C.I A.P.B.E.F.CI

- 1. ADM COCOA SIFCA
- 2. AFRECO
- 3. AIT
- 4. BARRY CALLEBAUT
- 5. BPS CI
- 6. CARGILL WEST AFRICA
- 7. CEMOI CI
- 8. CEMOI TRADING
- 9. CIEPA
- 10.CIN
- 11.CIPEXI
- 12. COCAF IVOIRE
- 13. COOPYCA (COOPERATIVE)
- 14. CORECA
- 15.DAFCI
- 16.DELBAU
- 17.EMIAN (COOPERATIVE)
- 18.ERAF
- 19. GAD CONTINENTAL
- 20. IBERO
- 21.ICC
- 22.IFCO
- 23. INTERNEGOCE
- 24. IVOIRE EXPORT
- 25.MICAO
- 26.NECAFF CI
- 27.NESTLE CI
- 28. OUTSPAN CI
- 29. PROCI
- 30. PRODEX CI
- 31. PRONIBEX
- 32. SACO
- 33. SAUPASSO II
- 34.SEPACC
- 35.SIDEPA
- 36. SOCATENE (COOPERATIVE)
- 37. TROPIVAL
- 38.UNICAO
- 39. ZAMACOM

700